

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, lors de la séance ordinaire du **4 novembre 2008** à compter de 19 h, à la Maison du citoyen, située au 7501, rue François-Perrault, à Montréal.

La demande consiste en une requête pour convertir en copropriété divise l'immeuble situé au 7956-7960 rue Saint-Denis, sur le lot 3 454 130, du cadastre de la Paroisse du Saut-Laurent circonscription foncière de Montréal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir à la secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir en complétant et en signant le formulaire fourni par l'arrondissement à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement, situé au 529, rue Jarry Est, bureau 300, Montréal, Québec, H2P 1V4, **au plus tard le 8 octobre 2008**. Le formulaire est disponible dans les Bureaux Accès Montréal.

Pour plus de renseignements, composez le 3-1-1

Montréal, le 28 septembre 2008

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate